

**DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2021-02 relative aux délégations de signature des agents
de la direction Marchés, études et prospective**

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Analyses et fonctions transversales ou multifilières »

Le 7^{ème} et dernier alinéa de l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien DJAOUT, chef de l'unité « Prix et consommation », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du réseau des nouvelles de marché pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 12/10/2021

Christine AVELIN